

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES, DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

#### Décret n° 2025-1287 du 22 décembre 2025 relatif à la sécurité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine

NOR : SFHP2531214D

**Publics concernés :** personnes responsables de la production et de la distribution d'eau, agences régionales de santé, services de l'Etat, collectivités territoriales.

**Objet :** liste des substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées (PFAS) qui doivent être recherchées dans le cadre du contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

**Entrée en vigueur :** le texte entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 à l'exception des deux derniers alinéas de l'article 1<sup>er</sup> qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Application :** ce décret est pris pour l'application du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu la directive (UE) n° 2020/2184 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1321-9-1 ;

Vu l'avis de la mission interministérielle de l'eau en date du 5 septembre 2025 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 2 octobre 2025,

Décète :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Après l'article R. 1321-15-1 du code de la santé publique, il est inséré un article D. 1321-15-2 ainsi rédigé :

« Art. D. 1321-15-2. – Conformément à l'article L. 1321-9-1, le programme d'analyses mentionné à l'article R. 1321-15 inclut les substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées, et en particulier les molécules suivantes :

- « 1° Acide perfluorobutanoïque (PFBA) ;
- « 2° Acide perfluoropentanoïque (PFPeA) ;
- « 3° Acide perfluorohexanoïque (PFHxA) ;
- « 4° Acide perfluoroheptanoïque (PFHpA) ;
- « 5° Acide perfluorooctanoïque (PFOA) ;
- « 6° Acide perfluorononanoïque (PFNA) ;
- « 7° Acide perfluorodécanoïque (PFDA) ;
- « 8° Acide perfluoroundécanoïque (PFUnDA) ;
- « 9° Acide perfluorododécanoïque (PFDODA) ;
- « 10° Acide perfluorotridécanoïque (PFTTrDA) ;
- « 11° Acide perfluorobutanesulfonique (PFBS) ;
- « 12° Acide perfluoropentanesulfonique (PFPeS) ;
- « 13° Acide perfluorohexane sulfonique (PFHxS) ;
- « 14° Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS) ;
- « 15° Acide perfluorooctane sulfonique (PFOS) ;
- « 16° Acide perfluorononane sulfonique (PFNS) ;
- « 17° Acide perfluorodécane sulfonique (PFDS) ;
- « 18° Acide perfluoroundécane sulfonique ;
- « 19° Acide perfluorododécane sulfonique ;

- « 20° Acide perfluorotridécane sulfonique ;
- « 21° Acide 6 : 2 fluorotélomersulfonique (6 : 2 FTSA) ;
- « 22° Acide trifluoroacétique (TFA). »

**Art. 2.** – Les dispositions du présent décret entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026, à l'exception des 21° et 22° de l'article 1<sup>er</sup>, qui entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**Art. 3.** – La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées est chargée de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 décembre 2025.

SÉBASTIEN LECORNU

Par le Premier ministre :

*La ministre de la santé, des familles,  
de l'autonomie et des personnes handicapées,*

STÉPHANIE RIST